

ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE- COMTE		N° du rapport : 1 - 13
		Date : jeudi 16 et vendredi 17 octobre 2025
Politique / Fonction	0 - Services généraux	
Sous-Politique / Sous-Fonction	02 - Administration générale	
Programmes	02P01 - Personnel siège	

OBJET : Attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R.2124-65 à R.2124-68, R.2124-72, R4121-3-1,

Vu le décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, notamment l'article 10,

Vu le décret 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte, pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 16AP.18 du 21 janvier 2016 relative à la création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la délibération 18AP.56 du 30 mars 2018 relative aux précisions relatives aux modalités d'exercice de l'emploi fonctionnel de directeur général des services,

Vu la délibération 25AP.64 des 26 et 27 juin 2025 portant mesures concernant les postes budgétaires,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 25 septembre 2025,

I- EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date des 26 et 27 juin 2025, l'Assemblée délibérante a décidé de la création d'un poste de directeur général adjoint pour faire fonction de directeur général des services jusqu'au départ administratif de l'agent actuellement titulaire du poste.

Aux termes du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Il est proposé que le poste de DGA faisant fonction de DGS créé par la délibération des 26 et 27 juin 2025 bénéficie d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service. En effet, les missions du poste, qui incluent la responsabilité stratégique, hiérarchique et technique des services de la collectivité, impliquent que l'agent en fonction soit logé à proximité de son lieu de travail, pour répondre à des impératifs de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Ce logement constitue un avantage en nature.

Les modalités de mise à disposition du logement seraient les suivantes :

- surface et nombre de pièces du logement en conformité avec les limites indiquées par l'arrêté du 22 janvier 2013 susvisé
- loyer : accordé à titre gratuit (art. R. 2124-67 code général de la propriété des personnes publiques).
- fluides (eau, gaz, électricité, chauffage...) : l'occupant supporte ces coûts.
- réparations locatives et charges locatives (autres que les fluides) : l'occupant supporte ces coûts.
- assurances : l'agent souscritra toute assurance pour garantir les risques dont il devra répondre en tant qu'occupant
- cotisations et contributions : la valeur représentative du logement est assujettie aux prélèvements obligatoires
- impôts et taxes : l'occupant supportera impôts et taxes liées à cette occupation. La valeur représentative de l'avantage

Région Bourgogne-Franche-Comté

Publié le lundi 27 octobre 2025

Ce poste de directeur général adjoint faisant fonction de directeur général des services sera supprimé une fois que l'agent recruté sur ce poste pourra être nommé directeur général des services en titre. Une fois nommé directeur général des services, l'agent en poste continuera de bénéficier du logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service selon les mêmes modalités de mise à disposition.

II- DECISIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil régional a décidé :

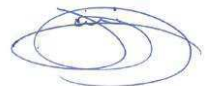
- d'attribuer un logement de fonction pour nécessité absolue de service à l'emploi de directeur général adjoint faisant fonction de directeur général des services dans les conditions indiquées ci-avant et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'arrêté subséquent,
- d'abroger les dispositions afférentes au logement de fonction de la délibération 18AP.56 du 30 mars 2018 relative aux précisions relatives aux modalités d'exercice de l'emploi fonctionnel de directeur général des services, étant précisé que les autres dispositions prévues dans la délibération 18AP.56 du 30 mars 2018 restent inchangées,
- d'attribuer un logement de fonction pour nécessité absolue de service à l'emploi de directeur général des services dans les conditions indiquées ci-avant et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'arrêté subséquent.

N° de délibération 25AP.93

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés
(62 voix pour, 30 voix contre, 1 abstention)

Envoi Préfecture : jeudi 23 octobre 2025
Retour Préfecture : jeudi 23 octobre 2025
Accusé de réception n° 12644388

Le Président du Conseil Régional,



Jérôme DURAIN